



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 053 / 2024  
DU 03 JUIN 2024**

**CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE –  
BÂTIMENT A – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ MON  
COACHING PEPPSY**

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 6 / 2024 en date du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixant les conditions d'accès et de tarifs des bureaux de la Maison de la Technopole,

Considérant que la Maison de la Technopole, pépinière technologique, incorporée dans le domaine public communautaire par délibération du 29 mai 1998, construite sur le Parc Technologique de LAVAL-MAYENNE-TECHNOPOLE, intègre une fonction d'accueil et des services communs,

Que par décision du président n° 67 / 2022 du 22 août 2022, Laval Agglomération fixait les conditions de mise à disposition de 66 m<sup>2</sup> de bureau (bureaux n°203, 204, 205 et 206 – bâtiment A) dans la maison de la Technopole au profit de la société MON COACHING PEPPSY

Que pour répondre à la demande de la société MON COACHING PEPPSY de mettre fin à la location des bureaux n°203 et 206 – Bât A d'une surface totale de 37 m<sup>2</sup> au 30 juin 2024 et de conserver les bureaux n°204 et 205 – Bât A d'une surface de 29 m<sup>2</sup>, il y a lieu de passer un avenant n°1 à la convention initiale.

### DÉCIDE

#### Article 1er

Les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation initiale à intervenir avec la société MON COACHING PEPPSY, sont approuvés.

#### Article 2

Cet avenant n°1 à la convention initiale est établi avec la société MON COACHING PEPPSY en qualité d'entreprise incubée. De ce fait la nouvelle redevance mensuelle est fixée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à :

- 5 € HT/m<sup>2</sup> x 29 m<sup>2</sup> = 145 € HT et hors charges du 01/07/2024 au 31/08/2025
- 7 € HT/m<sup>2</sup> x 29 m<sup>2</sup> = 203 € HT et hors charges du 01/09/2025 au 31/08/2027
- 10 € HT/m<sup>2</sup> x 29 m<sup>2</sup> = 290 € HT et hors charges du 01/09/2027 au 31/08/2029

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre de chaque année.

La délibération du conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>DURÉE</b>	<b>An 1</b>	<b>An 2</b>	<b>An 3</b>	<b>An 4</b>	<b>An 5</b>	<b>An 6</b>	<b>An 7</b>
Jeunes entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois

Si la surface venait à être modifiée, un nouvel avenant serait alors signé pour tenir compte de la modification de la surface et du loyer.

#### Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

#### Article 5

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation  
La Directrice Générale des Services

Signé : Sandrine Rebelo